

REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL JEUNES DE CAGNY

Le Local Jeunes de Cagny a pour but de permettre aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de se rencontrer, de communiquer, de s'informer, de se divertir au travers d'activités diverses et adaptées, mais également de favoriser l'implication des jeunes pendant leurs vacances et de faire émerger de nouveaux projets.

Pour assurer son bon fonctionnement, il est essentiel d'instaurer un règlement précisant les responsabilités de chacun. Ce document a pour but de clarifier les droits et devoirs de chacun. Il pourra être retravaillé avec les jeunes tout au long de l'année.

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur. La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

Celui-ci fera l'objet d'une signature entre toutes les parties concernées, les jeunes, les parents et la coordinatrice.

1) Conditions générales d'accès

Pour s'inscrire au local jeunes il suffit :

- Etre âgé entre 11 et 17 ans
- De remplir et de signer le dossier de renseignements
- De fournir les justificatifs indiqués sur celle-ci
- De payer l'adhésion annuelle de 5 euros
- De signer ce présent règlement intérieur (Coupon à nous retourner)

Si une de ces conditions n'est pas remplie dans les 15 jours suivant la première venue au local, le jeunes se verra refuser l'accès au Local jusqu'à ce que les formalités soient remplies.

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur. La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

Lorsqu'ils sont inscrits, les jeunes peuvent accéder librement à la structure pendant les horaires d'ouverture.

En période de vacances, les jeunes doivent s'inscrire au préalable pour accéder à la structure.

Inscription aux vacances scolaires :

- Toutes les inscriptions aux activités sont faites par les parents ou le représentant légal du jeune et seront prises en compte dans la limite des places disponibles.
- Rendre la feuille d'inscription à la date prévue.
- Tout changement dans les inscriptions doit être revu avec le tuteur légal.
- L'annulation de toute activité doit se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci afin d'en demander le remboursement. Dans les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué SAUF sur présentation d'un certificat médical.
- En cas d'absences répétées et non excusées auprès des animations et afin de ne pas bloquer inutilement des places, l'équipe d'animation pourra annuler les inscriptions aux activités fortement demandées.

2) Horaires d'ouvertures :

En période scolaire : Vendredi soir de 17h00 à 22h00 (sauf exception)

En période des vacances scolaires : (Fermé au mois d'aout et vacances de Noël)

- Le matin de 9h30 à 12h00
- L'après-midi de 13h30 à 18h00
- Repas possible sur place de 12h00 à 13h30
- Une soirée par semaine est organisée de 18h00 à 22h00

D'autres jours et horaires d'ouverture peuvent être envisagés en cours d'année selon les propositions et les besoins des jeunes.

3) Responsabilités :

- En période scolaire, le local est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents. Par conséquent, les responsables de l'espace jeunes ne pourront être tenu responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.
- En période de vacances, la responsabilité du local est engagée sur la période de la journée où l'enfant est inscrit, mais surtout durant les heures d'ouverture du local. En dehors de ces horaires, nous dégageons toutes responsabilités une fois la feuille d'émargement remplie.
- La responsabilité de la structure ne peut être engagée si le jeune ne s'est pas présenté au local jeunes ; il appartient aux parents de vérifier que leur enfant a bien fréquenté l'Espace Jeunes aux jours prévus.
- Lors de sorties à l'extérieur, il se peut que des « quartiers libres » soient organisés. Dans ce cas précis, les responsables de l'espace jeunes sont garants de la sécurité des jeunes et des règles seront mises en place pour ces temps (groupe de 3 minimum, lieu et heure de rendez-vous, moyen de communication...)
- Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants puissent bénéficier des « quartiers libres », devront le signaler par courrier à la direction du local jeunes.
- Sur les temps d'activités, de repas, le téléphone portable est proscrit.

4) Comportement :

Respect des usagés :

- Le local est un endroit d'échanges et de convivialité. Tout manque de respect, comportement incorrect ou cas de fautes graves pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune par décision de l'équipe d'animation.
- Toutes violences physiques ou même verbales sont également proscrites.

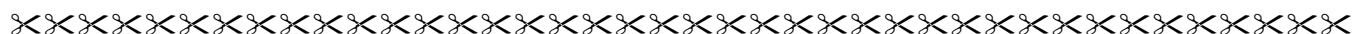
Matériel :

- Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations. En cas de dégradation volontaire du matériel, il pourra être demandé au jeune de réparer/remplacer/rembourser l'objet cassé.
- La structure décline toute responsabilité en cas de vol ou de la détérioration de matériel extérieur apporté par les adhérents.

Alcool et tabac :

- Il est formellement interdit de fumer dans le local, article L.335-28 du Code de la Santé Publique.
- Il est strictement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites dans le local et ses alentours.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.



5) Signatures

Toutes les parties, c'est-à-dire, les jeunes, leurs parents ainsi que la coordinatrice, vont s'engager à respecter ou à faire respecter les conditions d'accueil et du bon fonctionnement présentés précédemment.

Nous soussignons (noms, prénoms des parents et du jeune)

.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous nous engageons à le respecter.

Date :

Signature(s) Parent(s)

Signature Jeune

Signature Responsable du local jeunes